

Le Maire de CHARRON

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la déclaration d'intention de commencement des travaux déposée le 21 juin 2023 par RESE 17 – Affaire suivie par Mme Alexandra BRILLANT – 131 Cours Genêt – 17119 SAINTES pour des travaux de branchement assainissement + extension au 7 et 7bis rue de la Bertinière à CHARRON (17230).

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au niveau du 7 et 7 bis rue de la Bertinière afin de réaliser les travaux de branchement assainissement + extension.

A R R E T E

Article 1^{er} : Du **Lundi 17 juillet 2023 au Lundi 31 juillet 2023**, l'autorisation est donnée à l'Entreprise RESE 17 de réaliser les dits travaux mentionnés ci-dessus au niveau du 7 et 7 bis rue de la Bertinière.

Article 2 : pendant les travaux le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier sauf véhicules du chantier.

Article 3 : La route sera barrée au niveau des travaux et une circulation en alternée sera mise en place par l'entreprise ATLANROUTE.

LA RESE 17 assurera la signalisation réglementaire du chantier, **Sois** :

- un panneau « Route Barrée à 100 m » à l'entrée du lotissement
- des panneaux AK 14 et A 18 (voir plan joins)
- un panneau double sens en face de la sortie du Chemin de la Bertinière

Article 4 : la remise en état de la chaussée, des trottoirs et des bas-côtés est impérative.

Article 5 : l'Entreprise RESE 17 assurera la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux, le nom de l'établissement et son siège social.

Article 6 :

- La Directrice Générale Des Services,
- L'Entreprise RESE 17,
- La Gendarmerie Nationale,

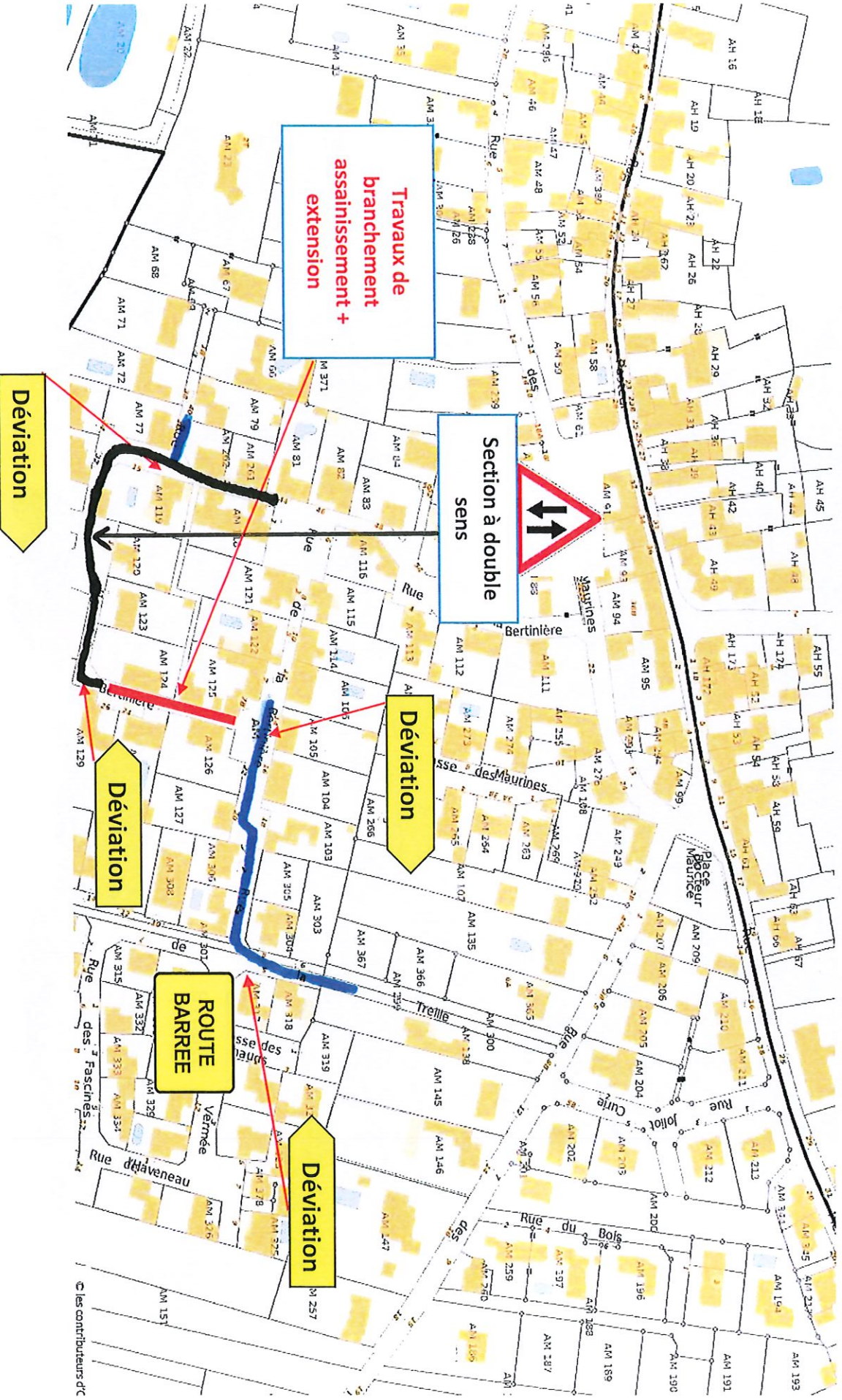
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à l'entreprise RESE 17 et à la Gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 22 juin 2023
P/Le Maire,
L'Adjoint délégué,



Michel ANNEREAU



Travaux de
branchement
+
assainissement +
extension

Section à double
sens

Déviation

Déviation

Déviation

ROUTE
BARREE

Déviation

